



**Délibération**  
DCV/BP

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_117ALTESS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

### 2021 – 117. LANCEMENT DU DISPOSITIF ACTEURS LOCAUX POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE SAINTAISE (A.L.T.E.S.S)

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 27**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** Günter JEDAT

**Date de la convocation :** 16/09/2021

**Date d'affichage :** 04 OCT. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,

Considérant que l'ambition de ce dispositif est de permettre aux citoyens d'être acteurs de la vie de la cité, notamment pour améliorer la propreté du territoire Saintais,

Considérant la nécessité d'offrir aux Saintais des formes d'expressions participatives utiles à l'intérêt commun,

Considérant que les services de la ville de Saintes se déploient 7 jours sur 7 pour assurer la propreté de notre ville,



Considérant que le maintien de la propreté est avant tout un geste citoyen élémentaire, et que l'action et la responsabilisation de chacun permettent une plus grande efficacité,

Considérant l'attachement des Saintais au maintien d'une ville propre et respectueuse de l'environnement,

Considérant qu'il est proposé aux Saintais de devenir acteurs du quotidien avec le soutien de la Ville pour agir et contribuer à l'intérêt commun en devenant « Correspondant ALTESS » pour la durée du mandat,

Considérant que grâce aux correspondants « ALTESS », la ville bénéficiera d'une connaissance du terrain, véritable chaînon essentiel de communication, relais entre les habitants des quartiers et les représentants de la ville, et ce :

- En faisant remonter des signalements et informations utiles à la résolution des problèmes.
- En organisant des temps de collecte seul ou en groupe.
- En échangeant autour des thèmes de la propreté, du civisme et de la citoyenneté.

Considérant que lors de ces actions la Ville de Saintes viendra en soutien des bénévoles en mettant à disposition l'équipement (pinces, sacs, gilets, badges...) et qu'elle s'engage à animer le réseau de correspondants en proposant des temps d'échanges ou en invitant spécifiquement ces derniers lors des temps participatifs de la collectivité,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De délibérer sur le lancement du dispositif ACTEURS LOCAUX POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE SAINTAISE (A.L.T.E.S.S),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats et tout documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Correspondant « ALTESS »

## ACTEURS LOCAUX POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE SAINTAISE

### Convention de partenariat

**Entre :**

La Ville de Saintes, représentée par le Maire Adjoint Charlotte TOUSSAINT, dûment habilitée et agissant en application de la Délibération du Conseil Municipal du.....

Hôtel de Ville  
Square André-Maudet  
17100 Saintes

Désignée ci-après « la Ville de Saintes »,

D'une part,

**Et :**

Le volontaire :

Le collectif «.....», constitué de :

- « Titre / Nom / prénom » domicilié à « Adresse »,
- « Titre / Nom / prénom » domicilié à « Adresse »,

OU

L'Association « ..... », constituée le ....., déclarée à la Préfecture de .....  
le ....., sous le n° ....., domiciliée au .....et  
représentée par son président .....,

OU

Autre en fonction du cas (entreprise, centre social...)

Désigné ci-après « le correspondant »

D'autre part,



## Préambule

La Ville de Saintes souhaite développer le « vivre ensemble » et donner davantage de place à la propreté participative en s'appuyant sur une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc., afin de :

- Mobiliser un réseau d'acteurs du territoire sur la thématique de la propreté
- Améliorer les signalements et la compréhension des problématiques
- Concrétiser des actions participatives
- Créer des lieux d'échanges sur la thématique de la propreté

### Article 1 : Objet

Le présent document a pour objectif de définir les modalités inhérentes au rôle de correspondant de la propreté.

### Article 2 : Durée

Le partenariat est conclu pour une durée d'une année avec tacite reconduction dans la limite de 5 années.

### Article 3 : Description des actions :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Article 4 : Mise à disposition de matériel

La collectivité s'engage à mettre à disposition des correspondants propreté le matériel nécessaire à l'accomplissement des chantiers (pinces, sacs, gilets haute visibilité).

### Article 5 : Pouvoir spécifique

Le bénévole ne dispose d'aucun pouvoir spécifique dans l'accomplissement des actions qu'il accomplit de manière bénévole.

### Article 6 : Responsabilité – Assurance

Le bénévole demeure entièrement responsable des dommages matériels et corporels sur sa propre personne ou celle de tiers qui pourraient résulter de l'activité de collecte, et ce sans que la responsabilité de la Ville puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.



## Article 7 : Résiliation

La collectivité se réserve l'entière liberté de mettre fin au partenariat sans motif préalable.

## Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Saintes

Le .....

Le Correspondant

Le Maire adjoint,  
Madame Charlotte TOUSSAINT,

Projet